

## PROGRAMME DE FORMATION : PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE SS4

### ENCADRANT TECHNIQUE – Formation préalable.

#### Objectifs :

Connaître le risque amiante  
Conduire la démarche prévention du risque amiante  
Assurer la traçabilité des opérations  
Etre capable de définir la conduite à tenir dans les situations d'urgence et de faire appliquer, informer et former les salariés

#### Public concerné :

Employeur ou travailleurs responsables des prises de décisions, des études, de l'établissement des documents techniques ...

#### Durée de la formation :

5 jours soit 39 heures

#### Coût : 151 025 FCP

(frais de repas et d'hébergement non inclus)

#### Conditions d'admission :

Bulletin d'inscription - Pièce d'identité  
Avoir satisfait à la visite médicale d'aptitude du port du masque de protection respiratoire.  
(certificat à fournir au plus tard le 1er jour)

#### Pédagogie :

Présentation PowerPoint. Un support de formation sera remis au stagiaire. Mise en situation sur chantier fictif. Mise à disposition d'un Kit Amiante (combinaison type 5, demi-masque jetable FFP3 à minima, Gants, sacs déchet amiante) Groupe maximum de 10 personnes. Evaluation des connaissances en fin de session.

---

Cette formation répond à l'obligation réglementaire définie par l'arrêté n°753/CM du 02/06/2017 .

#### I. THEORIE :

- ◆ Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme.
- ◆ Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante.
- ◆ Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques risques chimiques, chute de hauteur) notamment protection des travailleurs, consultation du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions, formation à la sécurité du personnel au poste de travail. Droit de retrait en cas de danger grave et imminent.
- ◆ L'élimination des déchets amiantés.
- ◆ Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapport de repérage amiante). Etre capable d'analyser les documents pour évaluer les risques.
- ◆ Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu.

#### II. PRATIQUE :

- ◆ Etre capable d'évaluer les risques et rédiger un mode opératoire, établir des notices de poste, choisir des méthodes de travail et définir des procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement et d'assurer la traçabilité des opérations
- ◆ Etre capable de définir les procédures de conditionnements, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets

#### III. MODALITES D'EVALUATION :

- ◆ Evaluation théorique de 20 minutes en continu, questionnaire à choix multiples.
- ◆ Evaluation pratique de 1 heure en continu, mise en situation concrète sur chantier fictif et entretien oral.  
\*\*\*Cette évaluation se déroule selon les modalités définies en annexe 1 de l'arrêté du 02 juin 2017.\*\*\*
- ◆ Le niveau d'exigence est adapté au niveau de compétence pour lequel le stagiaire est inscrit dans la formation.
- ◆ L'attestation de compétence valide les acquis de la formation